

## **NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020/2021 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

### **(ARRETE PREFECTORAL INCLUANT L'OUVERTURE DE LA CHASSE ANTICIPEE DU SANGLIER ET DU CHEVREUIL AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA VENTE, L'ACHAT, LE TRANSPORT ET LE COLPORTAGE DU GIBIER)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de clôture de la chasse sont fixées chaque année, par arrêté du préfet, après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Ce projet d'arrêté préfectoral a été validé par la CDCFS, consultée par voie électronique du 20 avril au 30 avril 2020.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public fixe les périodes durant lesquelles la chasse des espèces de gibier est autorisée conformément à l'article R 424-7 du code de l'environnement, à l'exception des dates d'ouverture et de clôture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels.

Dans un but de simplification, ce projet d'arrêté intègre également d'autres dispositions :

- Ouverture anticipée de la chasse au chevreuil et sanglier à compter du 1<sup>er</sup> juin :
  - le chevreuil peut être chassé à l'approche ou à l'affût (sous réserve d'en avoir fait la demande auprès de la FDCL dans le cadre de la demande de plan de chasse)
  - le sanglier peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût, les actions de chasse devant être organisées par le détenteur du droit de chasse
  - A cette période, le renard peut être chassé durant les opérations de chasse au sanglier et au chevreuil dans les mêmes conditions et de moyens
- Dispositions relatives à la vente, l'achat, transport et colportage du gibier (conformément à l'article L. 424-12 du code de l'environnement)

Il est à noter que ce projet d'arrêté préfectoral est basé sur une ouverture de la chasse ne prenant pas en compte les mesures de restriction qui seraient éventuellement mises en œuvre début juin en raison de l'épidémie de COVID-19. L'arrêté préfectoral sera alors adapté pour se conformer aux mesures sanitaires en vigueur.

#### **Date et lieux de consultation :**

La consultation est ouverte du 30 avril au 20 mai 2020 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr) (moyen à privilégier)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes  
Service Nature et Forêt  
Bureau Environnement Chasse,  
351 boulevard de St Médard  
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX